

## **SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le douze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, Maire

Présents : M DUEZ Mmes BELLOT - BOSSIS - CHATELIER – MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER - ARCHAT – ANNEREAU - BERTET - HERAUD – LEBLOIS

Excusées : Mme CHATEAU pouvoir à Mme CHATELIER  
Mme BOFFELLI pouvoir à Mme BOSSIS

Secrétaire de séance Mme BOSSIS

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2015**

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

### **CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE PREFINANCEMENT DU FCTVA**

L'Etat propose aux communes pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et payé au 30 septembre 2015 éligibles au dispositif du FCTVA de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêts sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 33 265,72 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

### **REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport complémentaire du cabinet conseil en environnement EAU-MEGA, sollicité par la DDTM. Ce document comprend une étude de sol et l'implantation d'une noue végétalisée en sortie de la station d'épuration afin de limiter le rejet en période estivale.

Pour réaliser la création d'une noue végétalisée il est nécessaire d'acheter le terrain derrière la station d'épuration d'une superficie d'un peu plus de 2 200 M2.

Par ailleurs, ce rapport fait apparaître un dysfonctionnement du taux des boues dans les bassins d'aération. Ce problème a déjà été soulevé par le SATESE. Afin de respecter les normes de rejets imposés par la Police de l'Eau, notre fermier la SAUR propose trois solutions à savoir :

Rhizophytes : L'implantation de plusieurs lits de roseaux faisant office de filtre

Géotubes : Il s'agit d'un tube de filtration perméable qui permet aux boues de se déshydrater

Centrifugeuse : Son utilisation par la vitesse de rotation du cylindre permet d'évacuer l'eau pour concentrer les particules organiques

Compte tenu des espaces disponibles autour de la STEP et du coût de ces différentes solutions, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire a effectué les démarches nécessaires pour palier aux dysfonctionnements de la station avec une solution préférentielle pour la location d'une centrifugeuse. Il contactera à cet effet le SATESE pour avis.  
Le conseil autorise également le Maire à procéder à l'achat de la parcelle de terrain située derrière la STEP si la solution de la noue est reconnue et acceptée dans son principe par la Police des Eaux.

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La réforme de la TVA immobilière (loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 et BOI A-10 du 30 décembre 2010) entraîne des conséquences pour les budgets de services publics d'assainissement exploités par délégation de service public :

Lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisé est constitutive d'une activité économique imposable et le budget des services délégués doit être assujetti à la TVA.

Considérant que la délégation de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclue avec la SAUR par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, entre dans le champ réglementaire défini par le BOI 3 A – 10 du 30 décembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**SE PRONONCE** à l'unanimité favorablement sur l'assujettissement à la TVA pour le budget assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et, **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

### **DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N°1**

Suite à l'assujettissement à la TVA du budget assainissement, il est nécessaire de rectifier le budget comme suit afin que les crédits ouverts apparaissent H.T.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

|      | Prévu    |          |             | Décision Modificative |
|------|----------|----------|-------------|-----------------------|
| 618  | 10 000   | - 10 000 | + 8 333,00  | - 1 667               |
| 6226 | 24 094   | - 24 094 | + 20 078,00 | - 4 016               |
| 6231 | 5 000    | - 5 000  | + 4 166,00  | - 834                 |
| 022  | 2 597,45 |          |             | + 6 517               |

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

|      |         |           |           |       |
|------|---------|-----------|-----------|-------|
| 2315 | 117 478 | - 117 478 | + 117 703 | + 225 |
| RAR  | 1 350   | - 1 350   | + 1 125   | - 225 |

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2015**

Par délibération en date du 22 juin 2015 le Conseil Municipal avait approuvé la modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, Monsieur le Sous Préfet de Blaye fait part des observations suivant :

- Il convient dans la DM, de modifier le terme « construction » par celui « d'habitation ». Par ailleurs, l'article 80 de la loi n° 2015-990 du 6 aout 2015 autorise

la possibilité de constructions additionnelles (extensions ou annexes) aux habitations existantes dans les zones A et N des P.L.U.

- Le règlement doit alors préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces annexes.
- Enfin ces dispositions doivent être soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers avant l'enquête publique ou la mise à disposition du public.

Pour toutes ces observations Monsieur le Sous Préfet demande que la délibération du 22 juin 2015 soit retirée et de modifier le PLU pour le mettre en conformité avec l'article L 123+1.5 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

- de retirer la délibération du 22 juin 2015
- de rectifier la modification simplifiée n° 2 pour intégrer les remarques de Monsieur le Sous Préfet et les dispositions de la loi « MACRON »
- de **solliciter** l'avis de la CDPENAF pour poursuivre la validation de la Modification simplifiée n° 2

### **APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SIMCVL**

Monsieur le Maire expose au Conseil le rapport annuel du SMICVAL, pour l'année 2014. Le SMICVAL souhaite continuer son action afin de réduire la production de déchets et de donner une seconde vie aux produits recyclés. Le Conseil donne un avis favorable.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Dans le cadre de la loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010, il est introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. La Communauté de Communes de Blaye souhaite donner un avis favorable au schéma de mutualisation des services.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a reçu l'association pour un TER BLAYE ST MARIENS BORDEAUX. Cette association souhaite la réhabilitation de la voie ferrée afin de faciliter les déplacements de la population et de dynamiser l'économie locale. Le Conseil par 12 voix pour et 2 absentions soutien l'action de la réouverture de la ligne BLAYE ST MARIENS.

La séance s'est levée à 21 heures 15

Prochain réunion 9 novembre 2015 à 19 h